

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Offre de service régionale au salon Hyvolution 2025 - sélection des structures

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 1^{er} octobre 2024 relative à l'offre de service régionale organisée lors du salon Hyvolution 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la liste des structures retenues présentées en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions avec les structures retenues conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 1er octobre 2024.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Samia SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs